



Association LOIRE VIVANTE NIEVRE - ALLIER - CHER 58160 BÉARD

Tél. 03.86.50.12.96 - Fax. 03.86.50.15.52

Courriel : loirevivante.nac@rivernet.org

Inf'eau

Bulletin n° 30 - Octobre 2005

CONSULTATION EAU

Vous trouverez ci-joint un questionnaire sur les grands enjeux de la politique de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne.

Cette consultation s'inscrit dans la mise en œuvre de la directive cadre européenne du 23 octobre 2000 par laquelle les Etats membres se sont engagés à atteindre un bon état de toutes leurs eaux et milieux aquatiques d'ici 2015.

Atteindre ce résultat, implique de définir une nouvelle politique plus volontariste, selon des méthodes de travail et des calendriers communs à tous les Etats européens. La directive exige par ailleurs d'informer le public et de recueillir ses avis sur les enjeux de la gestion de l'eau.

Suite aux résultats d'un état des lieux du bassin, cette consultation porte sur les principales questions qui se posent. Elles sont liées à des enjeux de santé publique, d'état des milieux aquatiques, de sécurité des personnes et de gestion collective de ce bien commun qu'est l'eau.

Les avis recueillis permettront d'orienter le travail d'élaboration du futur SDAGE (1).

Pour Loire Vivante cette consultation est importante. Pour la première fois et au niveau de l'Europe, une directive dit la nécessité de requérir l'avis du grand public. C'est reconnaître qu'il est un acteur de l'eau à part entière non seulement en tant que consommateur, utilisateur de la ressource en eau et du milieu

aquatique mais également en tant que contribuable qui paye des redevance aux agences de l'eau.

Face aux groupes de pression qui ne manqueront pas d'œuvrer pour le maintien d'une politique de l'eau à minima (2) et un SDAGE le moins contraignant possible au regard de leurs intérêts, nous devons être le plus nombreux possible à affirmer des exigences en matière de qualité de l'eau, si nous voulons être entendus.

Le questionnaire doit être renvoyé directement au Comité de Bassin impérativement avant le 2 novembre. N'hésitez pas à y rajouter vos commentaires

(1) Le Sdage (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) doit être révisé d'ici 2009. Il établit les orientations de la gestion de l'eau dans le bassin. Il reprend l'ensemble des obligations fixées par la loi et les directives européennes. Il a une portée juridique : les décisions publiques dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, certaines dans le domaine de l'urbanisme ainsi que les aides financières doivent être compatibles avec le Sdage.

(2) le projet de la loi eau adoptée par le Sénat au printemps et dont attend le passage devant l'assemblée nationale est un excellent exemple de leur pouvoir de nuisance des groupes de pression. Si le projet est adopté en l'état la nouvelle loi eau marquera une régression sur plusieurs points par rapport à la loi de 1992 !

A Nevers, les zones d'aléa fort de la Baratte ne sont plus constructibles

A Nevers, les zones d'aléa fort de la Baratte ne sont plus constructibles.

Suite à des requêtes de Loire Vivante Nièvre Allier Cher, la Cour administrative d'appel de Lyon a rendu le 3 mai 2005 un arrêt annulant le jugement du tribunal administratif de Dijon en date du 11 mai

1999 et l'arrêté de PIG (projet d'intérêt général) du préfet de la Nièvre du 5 décembre 1997. Cet arrêté de PIG, procédure préalable à la réalisation des plans de prévision des risques d'inondations, délimitait sur les zones inondables celles dont l'urbanisation

pouvait se poursuivre de celles dont l'urbanisation devait être stoppée.

Il autorisait de fait la construction d'une ZAC sur 25 hectares dans une zone classée en aléa fort, au motif que celle-ci était protégée par la digue de Saint Eloi en bon état actuellement, un remblai

autoroutier et le canal de dérivation de la Nièvre. Alors que les plus hautes eaux connues indiquaient en cet endroit une hauteur de submersion de cinq mètres d'eau. La Cour d'appel a suivi les arguments de Loire Vivante NAC concernant l'occupation des zones inondables. L'aire destinée à la ZAC situé en zone d'aléa fort, actuellement libre de toute construction et peu aménagé constitue bien un champ d'expansion de crue susceptible de stocker des volumes d'eau importants. Le SDAGE Loire Bretagne (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) avec lequel les

programmes ou décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles, préconise "d'interdire les implantations humaines dans les zones où quels que soient les aménagements, la sécurité des personnes ne peut être garantie, de limiter les implantations humaines dans les autres zones inondables, de préserver les capacités d'écoulement et d'expansion de crue" et donne en principe d'action pour l'un "d'interdire dans les zones d'aléas les plus forts toute construction nouvelle et réduire la vulnérabilité de celles qui y sont déjà", pour l'autre "d'arrêter

l'extension de l'urbanisation dans les zones inondables". La Cour a estimé que la construction de la ZAC risquait de compromettre l'un des objectifs essentiels du SDAGE Loire Bretagne qui consiste à arrêter l'extension de l'urbanisation dans les champs d'inondation. Cet arrêt renforce la portée juridique du SDAGE et explicite la notion de compatibilité : la Cour rappelle qu'une décision publique, dans le domaine de l'eau ne doit pas être en contradiction avec les orientations fondamentales fixées par le SDAGE.

Porcherie de Soulangy

Arrivée à sa cinquième version de son projet, l'extension de la porcherie de Soulangy à Germigny sur Loire a été autorisée par le préfet Pierrard juste avant son départ. La porcherie actuelle située en zone inondable sera maintenue, alors que l'étanchéité des fosses à lisier en limite du périmètre éloigné des puits de captage n'a pas été démontrée. Pour répondre à la durée de stockage minimum, l'exploitant sera toujours amené à poursuivre le transvasement des petites fosses vers les plus grandes, multipliant les nuisances atmosphériques et les risques de pollutions de la nappe. Les recommandations du PPRI (plan de prévision des risques d'inondation) concernant la résistance à la pression hydrostatique et l'étanchéité des fosses n'ont pas été suivies. Malgré un arrêté qui essaie de compenser le risque de pollution des puits de captage, qui alimentent plus de dix mille habitants, ce risque reste bien présent.

La nouvelle exploitation située hors de la zone inondable, sera conduite sur paille, ce qui constitue un progrès bien minime sur lequel la DDSV s'est appuyée pour faire passer le projet. La DDE de la Nièvre, quant à elle toujours effacée, n'a pas bougé pour évoquer le PPRI.

Signe d'une prise de conscience environnementale ou de l'intérêt pour l'importante mobilisation de la population locale, excédée par les nuisances, les élus se sont mobilisés pour afficher leur opposition au projet. En signant l'arrêté avant son départ alors qu'il avait promis de les rencontrer, le préfet Pierrard s'est moqué d'eux, suivant ainsi le lobby lié à l'agriculture intensive fortement influent au sein de la DDSV. Il s'est réfugié derrière la stricte instruction d'une procédure d'installation classée, pour ne pas à avoir à ouvrir un débat sur l'agriculture, transigeant au passage sur sa signature qu'il avait apposé sur le contrat d'agglomération de Nevers entre l'agglomération, l'Etat et la Région. Ce contrat comprenait un volet dédié à la protection des puits de captage en eau potable. Les puits de Soulangy n'ont pas connu jusqu'à présent de pollution, mais faut-il attendre celle-ci pour bouger ? Ne sait on plus agir en prévention, comme l'ont fait les producteurs d'eau

minérale qui ont reconverti à l'agriculture biologique les exploitations situées dans leur secteur d'influence ? A Soulangy, même s'il s'agit d'un projet privé, la collectivité devra payer tôt ou tard pour déménager la porcherie actuelle. Soit lors de la pollution, soit lors de la révision des périmètres de protection qui ne pourront plus s'arrêter aux portes de la porcherie.

Les collectivités ont décidé d'un recours administratif contre l'arrêté d'autorisation, c'est le minimum que l'on pouvait attendre de ceux qui ont pour premières prérogatives la protection des ressources et l'hygiène publique. On le voit maintenant dans ce dossier, l'axe d'attaque était bien l'eau. Le PLU de Germigny sur Loire en cours de révision, qui prévoit de repousser les constructions agricoles dans des secteurs très limités, n'était pas jusqu'à présent la bonne carte pour contrer le projet. Peut-être pourra-t-il servir dans le futur ?

Et si le recours qui s'engage aboutissait favorablement, faudrait-il attendre le projet d'extension suivant ? LVNAC a demandé aux élus d'établir dès maintenant une stratégie, certains ont préféré celle des petits pas, pour ne pas avoir à se poser la question de la conciliation de l'agriculture avec la préservation des ressources, pour ne pas ouvrir le débat sur l'agriculture productiviste. Le Conseil général de la Nièvre s'est prononcé contre les porcheries industrielles, très bien, celle de Soulangy en était-elle une ? Sur quels critères se base-t-on, le nombre d'animaux, le bien-être animal, le ratio nombre d'animaux par actif sur l'exploitation, la nourriture, la santé des animaux, les pratiques agronomiques, le respect de l'environnement ? C'est en ouvrant le chantier de l'agriculture durable (à ne pas confondre avec agriculture raisonnée, habillage de communication de l'agriculture productiviste) et en instaurant des cahiers des charges que le Conseil général montrera sa volonté de s'opposer aux porcheries industrielles. Quant à l'agglomération de Nevers, elle n'avait pas de politique de protection de ses ressources vitales. Un agenda 21 sur ce registre ne serait-il pas un bon outil pour commencer ?

SITUATION DU SAUMON DANS BASSIN DE LA LOIRE

Dans la deuxième moitié du 19ème siècle le saumon était présent dans la Loire proprement-dite et dans un grand nombre de ses affluents et sous-affluents : l'Arroux et le Lignon situés sur sa rive droite, la Vienne, la Creuse, la Gartempe, le Taurion, le Cher, l'Allier, la Sioule, l'Alagnon, le Chapeauroux, la Dore, la Senouire, l'Ance du Nord, la Besbre etc ... situés sur la rive gauche.

Entre 1900 et 1920, à l'exception de l'Ance du Nord, toutes ces rivières ont été barrées (de façon plus ou moins définitive).

Sur la Loire proprement-dite, le coup de grâce a été donné en 1957 par la construction du barrage de Grangent; quant à l'Allier, la construction, en 1941, du barrage de Poutès a interdit l'accès aux 2/3 des frayères...

Ainsi, à la fin du 19ème siècle les captures de saumons se situaient dans la fourchette : 30.000 / 45.000 soit entre 210 et 330 tonnes.

En 1950 les estimations de captures ne s'établissaient plus qu'à 2.000, et à 253 en 1990 !!!

En 1994, tous les modes de pêches en eau douce furent enfin interdits et un programme de restauration sur l'ensemble du bassin fut lancé. Ce programme s'est concrétisé par :

- 1) L'arasement de deux barrages (Saint Etienne du Vigan - obstacle absolu et Maison Rouge - obstacle très important).
- 2) La construction d'une salmoniculture de grande dimension à Chanteuges.
- 3) L'aménagement, en 1996, dans le barrage de Vichy, d'une passe à poissons, enfin efficace, avec un système de vidéo-surveillance, destiné, entre autre, au comptage des poissons franchissant l'obstacle.
- 4) Aménagement d'échelles efficaces sur les barrages de Descartes (sur la Creuse), de Chateauponsac (sur la Gartempe) et de Gueugnon (sur l'Arroux).
- 5) La construction de dispositifs de franchissement de

nombreux obstacles (Pont canal du Guétin, barrage de la Bageasse à Brioude, micro centrale de Langeac etc...).

- 6) Aménagement des seuils des centrales nucléaires.
- 7) La construction d'un ascenseur à Poutès.
- 8) Le déversement d'alevins dans la Gartempe, l'Arroux, la Sioule et bien sûr l'Allier.
- 9) Mise en service d'incubateurs dans certains ruisseaux affluents du Haut-Allier.
- 10) Etc....

Quoiqu'il en soit, et malgré des efforts importants, l'avenir du saumon de la Loire reste très incertain en raison des aléas naturels mais aussi du fait de l'homme.

A titre d'exemples,

- Sur l'Allier, l'année 2003 s'était montrée particulièrement prometteuse, avec 1.238 saumons comptés à Vichy, hélas, la grande crue de décembre a anéanti la totalité des frayères et lors des pêches électriques de contrôle, le C.S.P. n'a pas trouvé trace du moindre alevin....

- La répétition des sécheresses printanières depuis 1989 (à l'exception de 2001) et ses conséquences sur le bouchon vaseux de l'estuaire de la Loire (avec moins de 500 m³/s à Nantes, les smolts - alevins dévalant - courent un très gros risque d'asphyxie ; 80 % des 1.238 saumons ayant franchi les passes de Vichy en 2003 et 65 % des 662 de 2004 appartenaient à la génération des smolts ayant bénéficié des hautes eaux du printemps 2001 pour dévaler).

- Sur la Sioule, l'entreprise Saria, par ses pollutions répétées a tué chaque année, et depuis fort longtemps, de nombreux reproducteurs; avec sa condamnation en 2004 en appel et ses 62.600 € de dommages et intérêts qu'elle a dû payer à l'Association Protectrice du Saumon, que fera t'elle à l'avenir ?

Nombre de poissons migrateurs ayant emprunté l'une des deux passes du barrage de Vichy

Contingents/années	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2202	2003	2004	2005(*)
Alose	34	10	1140	739	375	230	56	137	3067	1861
Anguille	181	233	1372	964	349	941	345	353	248	341
Lamproie marine	0	0	652	25	78	1139	0	7	3230	343
SAUMON	235	389	267	515	379	400	541	1238	662	506
Truite de mer	7	10	4	4	6	3	1	1	2	6

(*) au 5 octobre 2005 (ces chiffres peuvent être considérés comme définitifs pour 2005)

- Dans le barrage de Poutès les cormorans se gavent de smolts.
- Le maintien du barrage de Poutès, avec son fonctionnement par éclusées, continuera de constituer un handicap insurmontable à la restauration du saumon dans l'Allier.
- La pêche des inscrits maritimes dans les eaux mixtes françaises et en mer. (Ayant rendu d'importants services à la royauté, les inscrits maritimes se sont vu attribuer, par Colbert, le privilège de pouvoir pêcher au filet. Ce privilège - comme celui des bouilleurs de cru - n'ayant pas été jugé « anormal », n'a pas été aboli à la Révolution et continue de se transmettre de père en fils...).
- Sur l'Arroux, depuis que les saumons remontent cette rivière (1998), aucun d'entre eux ne s'est reproduit !
- La pêche professionnelle au filet le long des côtes Irlandaises ...
- Il reste encore des barrages à équiper, la micro centrale de Vieille Brioude par exemple...
- Etc...

L'Association LOGRAMI (Loire Grands Migrateurs) exploite un site réactualisé chaque semaine : <http://perso.wanadoo.fr/logrami> qui informe de toutes les migrations à Vichy, Langeac, Poutès, Decize, et Chateauponsac) et qui rend compte de ses activités.

Remarques :

Le barrage de Vichy ayant été relevé le 5 mars 2005, il est vraisemblable que le total des migrations recensées sera faiblement minoré pour les saumons. Il est noté en outre, qu'environ un saumon sur deux porte des traces de blessures inexplicables ?

Dans le pays qui a vu naître Descartes, il est plaisant de noter qu'avec un effectif de 500 à 1000 saumons dénombrés à Vichy le législateur en a interdit la pêche,

et qu'avec un effectif de une à 10 truites de mer, ce même législateur en autorise la pêche !!! La distinction entre ces deux poissons n'étant pas facile cela donne toute latitude aux pêcheurs au filet exerçant en Loire pour capturer des saumons baptisés truites de mer...

L'anguille est un autre poisson en très grand danger. Son cycle de vie s'étalant sur 15 à 25 ans, la chute des effectifs n'est observable qu'après de longues périodes. A l'inverse du saumon, l'anguille naît en mer (mer des Sargasses) et grossit en rivière. Comme le saumon elle subit une prédation à tous les stades de son développement mais surtout au stade larvaire (civelle) dans l'estuaire de la Loire. Elle est en plus victime, pour environ les 2/3 d'entre-elles, d'un parasite qui lui occasionne de graves lésions au niveau de la vessie natatoire ; se reproduisant aux environs de 400 mètres de profondeur (soit sous 40 kg/cm2 de pression), elles meurent par éclatement de la vessie natatoire.

A l'occasion de sa migration larvaire, elle n'est pas soumise, comme le saumon, au phénomène du homing, se laisse emporter par le Gulf Stream et remonte les rivières dans le plus grand hasard.

Et le saumon transgénique ???

La revue anglaise «Trout and Salmon» du mois de mai 2005 indique que les éleveurs canadiens ont mis au point une technique permettant de produire du saumon dix fois plus vite que la normale et qu'ils espèrent que le gouvernement américain donnera son accord pour sa commercialisation avant la fin de cette année. Après accord du gouvernement américain la technique sera franchisée dans le monde entier. Le gouvernement anglais est réticent...

Commentaire : dans des pays où il est dangereux de manger du fromage non pasteurisé (comme le Comté, le Gruyère...), rien n'est impossible !!!

LOIRE VIVANTE NIEVRE - ALLIER - CHER

J'adhère, j'agis

NOM : Prénom :

Adresse :

.....

Adhésion : 20 euros Membre bienfaiteur : à partir de 50 Euros

Adresser votre cotisation à : Loire Vivante Nièvre - Allier - Cher (LVNAC) - 58160 BÉARD

Association loi 1901 agréée Protection de l'Environnement